

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis de la commission « espèces – habitats » du 09/10/2025			
Le nombre de membres (présents et mandats) est de 15. Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.			
Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant les travaux de restauration morphologique de l'Arceau commune de Fontevraud-l'abbaye (49) Numéro Onagre : 2025-09-38x-01318	Bénéficiaire : Saumur Val de Loire Agglomération	Avis : Favorable
Liste des espèces protégées impactées : Faune : - Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>			

Discussion

Le CSRPN interroge le pétitionnaire sur le sens d'intervention des travaux, secteur par secteur, et souhaite savoir si le chantier est prévu de l'amont vers l'aval, ainsi que s'il est envisagé de récupérer le substrat pour le réinjecter après travaux.

Le pétitionnaire confirme que les travaux se feront bien de l'amont vers l'aval et qu'une récupération des substrats présents dans le lit actuel est prévue, afin de les réinjecter dans les zones de méandres, dans l'objectif de préserver l'Agrion de Mercure.

Le CSRPN souligne l'importance des périodes de prospection et recommande d'élargir la fenêtre d'observation afin d'améliorer la représentativité des données et de prendre en compte le changement climatique. De plus il indique qu'un suivi sur 3 ans est court, plutôt que le commencer l'année après les travaux il vaudrait mieux le faire sur 5 ans ou tout les 2 ans.

Le pétitionnaire indique que, sur le Thouet, un suivi à trois ans est exigé pour la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*). Il précise que, même en l'absence d'injonction réglementaire, des suivis de long terme sont prévus. Plus les indicateurs de suivi sont nombreux, plus cela permet de valoriser les résultats des travaux entrepris.

Le CSRPN rappelle que l'Agrion de Mercure est une espèce d'odonate fortement dépendante des végétations aquatiques, notamment des hélophytes et des hydrophytes, et en particulier de l'Ache nodiflore (*Apium nodiflorum*), principale plante utilisée pour la ponte. Il recommande la mise en place d'un suivi spécifique de ces plantes, indicatrices de la qualité des habitats de reproduction de l'espèce. Il précise également que l'Agrion de Mercure est très sensible à l'embroussaillage, et qu'il émerge préférentiellement dans des secteurs ouverts, situés à proximité immédiate du ruisseau, caractérisés par un courant lent et une végétation aquatique bien développée.

Le CSRPN questionne le pétitionnaire sur la présence éventuelle du Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*).

Le pétitionnaire répond que l'espèce n'a pas été détectée sur le site et que les conditions actuelles, notamment les opérations régulières de girobroyage, ne sont pas favorables à son implantation.

Le CSRPN interroge enfin le pétitionnaire sur la situation de l'Arceau sous la RD947 et sur la pertinence d'une remise en état de ce passage pour la faune, en se demandant quel type de franchissement est en place et s'il pourrait être adapté (banquette, berge, etc.).

Le pétitionnaire répond que l'ouvrage est de type buse Amco, disposant d'un grand tirant d'air et dimensionné pour une crue tricentennale. Il s'agit donc d'un ouvrage long (environ 3 m) et haut (près de 2 m), ne présentant pas de zone très sombre. Le lit comporte un dépôt d'alluvions réduisant la surface d'écoulement, ce qui limite actuellement la circulation piscicole. Le pétitionnaire précise toutefois qu'il n'est pas envisagé de reprendre le pont, d'autant que des banquettes sont déjà présentes à l'intérieur de l'ouvrage.

Délibération

Le CSRPN rappelle que, selon les informations issues du site de l'OPIE, quatre menaces principales pèsent sur l'Agrion de Mercure, notamment la fermeture excessive des milieux liée à l'abandon des pratiques ou au boisement spontané. L'abandon du girobroyage pourrait donc lui être défavorable.

Il souligne le caractère très oligoèce de cette espèce et insiste sur la nécessité d'un suivi botanique régulier, en particulier des plantes hôtes, afin de vérifier le maintien des conditions écologiques favorables à sa reproduction.

Le CSRPN recommande que les suivis (botanique et pour l'Agrion de Mercure) soient élargis dans le temps, que la fenêtre d'observation soit adaptée aux périodes d'activité des odonates, et soit réalisés sur une durée de 5 ans.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier, assorti des remarques exprimées ci-dessus.

Le 16/10/2025

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.